

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-08-50**

**OBJET : LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR AUPRÈS DU
FOURNISSEUR NUMERIK SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le fournisseur Numérik Solutions d'affaires Inc. loue présentement un photocopieur à la ville de Schefferville pour ses besoins en reproduction;

ATTENDU QUE la ville a reçu le 23 août 2017 de la part du fournisseur Numérik une offre nettement avantageuse pour le remplacement de son photocopieur actuel par un équipement plus performant et ce, à moindre coût;

ATTENDU QU'IL est de l'intérêt de la ville d'accepter cette offre selon les conditions mentionnées dans la proposition du fournisseur Numérik;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- 1) autorise la location d'un photocopieur de marque Konica Minolta Bizhub C368 pour une période de 60 mois auprès de l'entreprise Numérik Solutions d'affaires Inc. et ce pour une location mensuelle de 329\$ plus taxes,
- 2) que le taux de reproduction pour une copie en noir et blanc soit de 0.02\$ l'unité alors que le taux de reproduction pour une copie couleur sera de 0.15\$ l'unité,
- 3) que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier de la ville soit autorisé à signer tous documents en rapport avec cette location.
- 4) la proposition de Numérik Solutions d'affaires datée du 23 août 2017 fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 28 août 2017.



Ghislain Lévesque, administrateur